

Légation copie

SUISSE.

Circulaire aux Consuls de la Confédération Suisse
en France et en Algérie au sujet de la protection des Ressortissants
badois et bavarois pendant la guerre entre la France et l'Allemagne

Paris le 27 Juillet 1870.

Monsieur le Consul.

Par suite d'une entente intervenue entre le Conseil Fédéral et les Gouvernements du Royaume de Bavière et du Grand Duché de Saxe, la protection des ressortissants de ces deux pays pendant la durée des hostilités a été confiée à la Légation Suisse à Paris.

L'exequatur a été retiré par le Gouvernement Impérial aux Consuls des pays de Etats avec lesquels la France est en guerre. De son côté, la Légation de Bavière à Paris a informé les Consuls Bavarois que leurs fonctions étaient suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Dans ces circonstances, et vu l'urgence, je me suis entendu d'abord avec M^r le sous chef du cabinet du Ministère des affaires étrangères, et j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des instructions sur la ligne de conduite que vous avez à suivre à l'égard des ressortissants Badois ou Bavarois qui pourraient se présenter à votre Consulat.



Wey

322102

Wey

Ces instructions ont un caractère provisoire et je me réserve de les compléter ou de les modifier lorsque le Conseil Fédéral aura pu me faire parvenir les directions nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de la Confédération Suisse

Jean Kern

Annexe I.

par copie conforme
Paris le 27 juillet 1870



A Monsieur le Consul de la Confédération Suisse